

myBrut.

Le bracelet anti-rapprochement, un outil destiné à tenir éloignés les conjoints ou ex-conjoints violents, était l'une des promesses du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est terminée le 25 novembre 2019. Mais où en est-on aujourd'hui ?



Cliquez sur l'image pour le lien vidéo

Pauline Rongier, avocate spécialisée dans la défense des femmes victimes de violence : "Le bracelet anti-rapprochement peut être mis en place par un juge pénal ou par un juge civil. Donc par exemple, dans le cadre des violences conjugales où la femme est victime, elle va pouvoir saisir un juge civil afin d'obtenir une ordonnance de protection.

Dans ce cadre, le juge civil peut prononcer la mise en place d'un bracelet anti-rapprochement. Mais pour cela, il a besoin du consentement du porteur du bracelet. Et si celui-ci refuse la mise en place du dispositif, la procédure est transmise au parquet et pourra donc être ordonnée par un juge pénal.

Dans ce cadre-là, si le porteur du bracelet refuse qu'on mette en place le bracelet, son contrôle judiciaire pourra être révoqué et il pourra être incarcéré. Le dispositif tarde un peu à se généraliser, d'une part parce qu'en France, il y a toujours une réticence à utiliser un nouvel outil qu'on ne maîtrise pas forcément très bien. Ensuite, il y a évidemment d'autres raisons. Le fait qu'il y ait 1000 bracelets anti-rapprochement qui aient été débloqués, même s'il y en a qu'une toute petite partie qui est concrètement utilisée, est peut-être un frein psychologique pour les

Suite page 2

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Juillet 2021

Activité du SIAO/115

1078 appels en mai 2021 dont :

- 256 demandes orientées vers les abris de nuit
- 4 orientations vers des hébergements dont 3 suite à des violences.
- 103 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 34 demandes orientées vers l'hôtel dont 17 suite à des violences

Dans ce numéro

- Garantie Jeune
- Asile en 2021
- Fonctionnement des services sociaux

magistrats, parce qu'ils ont l'impression que c'est pour les cas extrêmes. Et puis on leur a appris à être économes, à cause des moyens souvent insuffisants de la justice.

Il y a aussi un effet qui pourrait être contre-productif, parce que le juge va avoir une réticence à mettre en place le bracelet avec une zone d'interdiction trop étendue. Par exemple, il ne mettrait pas une zone d'interdiction sur tout Paris et demanderait à l'avocate de la victime dans quelle zone elle souhaiterait que le conjoint violent ne puisse pas pénétrer. Or, bien souvent, la femme victime cache son adresse. Donner un arrondissement, c'est déjà donner un indice qui reviendrait à la mettre en danger. Surtout lorsqu'il y a des enfants et qu'on sait que retrouver la trace d'une famille à partir d'un arrondissement est facile quand on a simplement à écumer les écoles ou les crèches."

"Clairement, je pense que si le bracelet anti-rapprochement était massivement utilisé, il serait efficace, comme on peut le voir en Espagne. Mais ça veut dire l'ordonner plus facilement qu'aujourd'hui. Il faut cesser de se réfréner et le mettre en place beaucoup plus souvent.

Et puis quand il n'y en aura plus assez, d'autres seront débloqués. Ça fera boule de neige parce que là, comme les magistrats le mettent rarement en place, les avocats eux-mêmes n'ont pas forcément le réflexe de l'évoquer.

S'il y a péril, il y a péril. Tous les deux jours, une femme meurt sous les coups de son conjoint. C'est insupportable pour tout le monde et on a un outil, on a la chance d'avoir cette technologie qui pourrait permettre d'endiguer ce fléau. Il faut l'utiliser."

Garantie jeunes : de nouvelles prérogatives pour les missions locales

Les missions locales peuvent désormais prolonger elles-mêmes un parcours en Garantie jeunes. Elles ont également la faculté d'intégrer dans le dispositif des jeunes ne remplissant pas toutes les conditions de ressources.

Un décret, publié au *Journal officiel* le 28 mai, assouplit les conditions d'accès à la Garantie jeunes et renforce le champ d'intervention des missions locales dans le cadre de ce dispositif.

Ces mesures avaient été annoncées par le gouvernement [dès le mois de février](#). Certaines d'entre elles avaient été suggérées par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, dans un [rapport](#) publié le 7 janvier.

Parcours contractualisé

Rappelons que la Garantie jeunes s'inscrit dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), dont peuvent bénéficier certains jeunes de 16 à 25 ans. L'intéressé conclut un contrat d'engagement réciproque avec la mission locale et peut recevoir une allocation d'un montant maximum de 497,50 € par mois, dans la limite de six fois le montant mensuel du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Asile : en 2021, un objectif de 14 000 logements mobilisés pour les réfugiés

Alors que la crise sanitaire a impacté l'accès vers le logement des bénéficiaires de la protection internationale, le gouvernement dévoile ses objectifs pour accélérer le processus et désengorger le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile.

Les ministres chargés du Logement, Emmanuelle Wargon, et de la Citoyenneté, Marlène Schiappa, détaillent, dans une instruction du 18 février, leurs priorités pour l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale en 2021.

Impact de la crise sanitaire

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, qui a freiné – voire « quasi suspendu », pendant le premier confinement – l'accès au logement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, les ministres demandent une « accélération » du processus. L'an passé, 8 000 logements ont tout de même pu être mobilisés, bien qu'une instruction d'août 2020 ait fixé un objectif de 10 000 relogements.

14 000 logements

Pour 2021, le gouvernement demande aux préfets de mobiliser 14 000 logements, « afin de revenir au niveau des efforts qui vous étaient demandés en 2019 ». Les ministres espèrent ainsi faire sortir les 19 000 réfugiés logés dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA), réservé aux demandeurs d'asile. Quelque 5 000 personnes sont, par ailleurs, accueillies dans des structures d'hébergement d'urgence généralistes.

Deux objectifs

Afin d'assurer une « répartition équilibrée » sur l'ensemble du territoire, l'objectif est décliné en deux cibles :

- 13 000 logements pour le relogement en local ;
- 1 000 relogements pour la mobilité nationale.

Une annexe à l'instruction détaille la répartition de ces objectifs entre les régions.



Mobiliser les réservataires

Pour atteindre ces objectifs, les préfets sont invités à mobiliser l'ensemble des réservataires – parmi lesquels les collectivités territoriales, qui disposent d'un contingent de logements sociaux – et des bailleurs.

Ils devront s'assurer que 25 % des réservations de logements seront attribuées à des ménages prioritaires « dont relèvent une majorité de bénéficiaires de la protection internationale ». Selon les ministres, ce taux, fixé par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, est aujourd'hui insuffisamment respecté.

Publics spécifiques

Parallèlement, il est demandé aux préfets de mobiliser davantage les résidences sociales, qui s'avèrent « particulièrement adaptées aux personnes isolées avec de faibles ressources », et l'ensemble des structures du dispositif du Logement d'abord. S'agissant des jeunes de moins de 25 ans, les foyers de jeunes travailleurs et les colocations peuvent également être privilégiés.

11 millions d'euros

Une enveloppe de 11 millions d'euros est prévue pour financer ces mesures. Celle-ci doit être utilisée « en priorité » pour les réfugiés particulièrement vulnérables. Elle doit financer un accompagnement global, comprenant l'ouverture et le maintien des droits, l'accompagnement vers le logement et le maintien dans le logement.



Le fonctionnement des services sociaux n'est toujours pas revenu à la normale

Une enquête de la Fondation Abbé Pierre réalisée en avril dernier auprès des associations travaillant avec des publics fragiles met en avant la dégradation de leur prise en charge par les travailleurs sociaux du fait des problèmes matériels et du manque de personnel.

« La crise sanitaire a renforcé la précarité, l'isolement et la souffrance d'une grande partie de la population. » C'est l'un des constats de l'enquête flash réalisée par la Fondation Abbé Pierre, en avril 2021, auprès d'une cinquantaine d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en difficulté, et rendue publique le 18 juin. Ces structures sont au plus près des populations en difficulté et constituent donc un bon poste d'observation de la situation de la grande pauvreté dans cette période de sortie progressive de la pandémie.

Pas de remise en cause des travailleurs sociaux

Les constats tirés de cette enquête peuvent apparaître durs vis-à-vis des travailleurs sociaux, mais la Fondation prévient à toutes fins utiles, qu'il ne s'agit pas de « dénoncer la qualité du travail et des missions réalisées par l'ensemble des services sociaux ». Les conditions de travail de l'ensemble des professionnels se sont profondément dégradées, estime la Fondation : « charge de travail trop importante, manque de moyens ».

Délais allongés

Pour 83 % des répondants associatifs, le fonctionnement des services sociaux n'est pas revenu à la normale. Le recours au télétravail a même tendance à allonger tous les délais pour l'obtention d'un document ou d'une aide. De l'autre côté, pour les demandeurs, cette relation distancielle complique toutes les démarches.

Conséquences graves

Selon deux associations sur trois, les usagers rencontrent des difficultés pour prendre rendez-vous avec un professionnel. Avec des conséquences parfois graves. « Une femme seule avec deux enfants, raconte

le rapport, a indiqué ne pas être parvenue à obtenir un rendez-vous les jours précédant et suivant une expulsion locative afin d'être orientée vers un hébergement. » La Fondation affirme qu'un quart des ménages déjà suivis ne disposent pas des coordonnées du travailleur social qui les suit.

Des rendez-vous difficiles à prendre

Qu'en est-il de l'organisation des services sociaux ? Pour une petite moitié des répondants, de nouvelles modalités d'accès ont été mises en place. « Les personnes nouvellement en difficulté se heurtent parfois à des causes de refus de rendez-vous qui bloquent l'accès au service social », note le rapport. Les difficultés pour prendre des rendez-vous se sont citées par deux tiers des associations interrogées.

Difficultés sur le FSL

Les délais pour la constitution des dossiers sont jugés une fois sur deux trop longs. Une même proportion a alerté les autorités sur cette situation difficile. Un problème majeur apparaît sur la question du Fonds de solidarité logement (FSL) dans un tiers des cas. Principales difficultés : le manque de matériel informatique parmi les travailleurs sociaux ; des délais plus longs du fait du télétravail.

Sous-effectif permanent

Les moyens humains sont en cause. « Les associations constatent en pratique ce manque de moyens en raison d'un sous-effectif permanent, d'arrêts de travail non remplacés, de budgets limités pour embaucher », note la Fondation.

Les associations en renfort

Dans ce contexte, les associations ont fort à faire ; elles sont amenées à conduire des tâches habituellement dévolues aux services sociaux. Souvent, elles ont dû mettre en place des permanences physiques et développer l'accueil téléphonique. Le rapport résume la situation : les associations vont « au-delà de leurs missions habituelles pour compenser les manques ou les délais trop longs. » Ici ou là, cependant, des partenariats ont été mis en place avec la CPAM ou la Caf pour débloquer des situations.

La dématérialisation en cause

Un grief important revient parmi les associations : la dématérialisation est un frein pour de nombreux ménages aux démarches administratives. Une association estime même que le non-recours a augmenté en raison du « tout dématérialisé ». Sur ce point, la Fondation Abbé Pierre confirme les alertes en provenance notamment du Défenseur des droits sur les dégâts de ce tout numérique qui ne convient pas à des publics précaires.

Forte inquiétude

En conclusion, le rapport relaie la préoccupation des acteurs de terrain qu'ils soient associations ou travailleurs sociaux. « Une forte inquiétude concernant les mois et années à venir, face notamment à la précarisation attendue de nombreuses personnes, et à la vague d'expulsions prévue à compter de juin : les services sociaux se sentent submergés et impuissants, d'autant qu'il y a déjà pénurie de logements et d'hébergement. »